

ARRETE DU MAIRE

2022-144 P

Arrêté instituant un bureau principal de vote en collectivité

Le Maire de Billy-Berclau,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à la Mairie de Billy-Berclau un bureau de vote principal pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion, dont relèvent le personnel de la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote principal, sera composé comme suit :

Président : Jean-Luc BOULET suppléant Alain QUEVA

Secrétaire : Alexandre LESAGE suppléant Noémie SION

Délégués des organisations syndicales :

Liste FO : Eric HENNEBELLE Suppléant Carole WACQUIEZ

ARTICLE 3 : Le bureau de vote principal sera ouvert le 8 décembre 2022 de 9h00 à 15h00.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur LESAGE Alexandre Directeur Général des Services de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie transmis au Préfet et au Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à BILLY-BERCLAU, le 2 décembre 2022

Le Maire
Steve BOSSART

